



## Appel à projets Contrat de Ville 2018

Cet appel à projets intervient au titre de la **programmation 2018 du Contrat de ville de Laon**.

### Cadre d'intervention

Le Contrat de Ville de Laon a été signé le 26 juin 2015, pour la période 2015-2020, entre l'Etat, le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Départemental de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, la Ville de Laon, les bailleurs sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne. Chaque année un appel à projets est lancé à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Laon à savoir les quartiers [Champagne Moulin - Roux](#) et [Montreuil](#).

### Conditions d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Public cible :

Les projets doivent être **prioritairement** destinés aux habitants des quartiers prioritaires Champagne-Moulin Roux et Montreuil.

- Thématiques :

Les thématiques concernées correspondent aux piliers d'intervention prioritaires définis dans le contrat de ville :

- La cohésion sociale,
- Le développement économique et l'emploi,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Trois axes transversaux sont également à prendre en considération : les actions en faveur de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme.

**Pour l'année 2018, une attention particulière sera portée aux projets dédiés aux problématiques suivantes :**

- **La prévention et la lutte contre l'illettrisme,**
- **L'emploi et le développement économique,**
- **La réussite éducative et professionnelle des jeunes.**
- **Accès à la culture pour tous**

Vous pouvez également vous référer au document joint recensant l'ensemble des piliers d'intervention, des orientations stratégiques et objectifs opérationnels correspondants.

**La priorité sera donnée aux actions nouvelles, innovantes.**

- Durée des projets :

**Les actions financées devront être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018.** Le cas échéant, il est impératif de prévenir la personne en charge de l'appel à projets afin de formuler une demande de report.

- Budget de l'action :

La subvention accordée **ne pourra être supérieure à 50% du budget total de l'action.** Le cofinancement doit donc être recherché (Caisse d'Allocations Familiales, fondations, etc...).

## **Modalité d'évaluation**

Le dossier de demande de subvention devra faire apparaître **des objectifs précis et réalisables** ainsi que **des indicateurs d'évaluation précis, réalistes et disponibles.** Ces indicateurs devront au minimum indiquer le nombre de participants et la typologie du public (âge, quartier, sexe, ...).

**Un bilan qualitatif et financier devra être fourni à la fin de l'action et transmis aux différents financeurs dans les délais précisés dans les notifications d'attribution de subventions.**

## **Modalité d'intervention régionale**

La Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, en complément de ses politiques de droit commun, la Région dote la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (dispositif dédié « *Soutien à l'emploi et à l'innovation* »<sup>1</sup>) pour financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

**L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon. Seules les actions proposées par ce dernier peuvent obtenir des crédits spécifiques régionaux.**

**La note complémentaire à cet appel à projets vous permettra de préciser les attentes du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Laon.**

## Modalités de réponse

**Avant de répondre à cet appel à projets, il est impératif de prendre contact avec notre interlocuteur** afin de vérifier avec lui l'éligibilité du projet car une fois le projet déposé en ligne, plus aucune modification ne pourra être effectuée.

Les structures intéressées doivent répondre à cet appel à projets en saisissant directement leur demande sur l'application « Télé Procédure Simplifiée » (TPS) accessible sur le site de la Préfecture de l'Aisne (cliquer sur le lien suivant) : [politique de la ville Aisne](#).

**Pour les actions renouvelées, un bilan sera demandé. A défaut de bilan, même intermédiaire la demande de subvention ne pourra pas être étudiée.**

**Une fois la demande en ligne saisie, le dossier doit être imprimé et signé par le représentant légal de votre structure et transmis aux différents services instructeurs (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Ville de Laon).**

**Aucune demande de subvention, n'ayant pas été saisie sur l'extranet TPS, ne pourra être étudiée.**

Le dossier pourra être complété par tout document qui vous paraîtrait opportun de communiquer pour une meilleure compréhension du projet.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la communauté d'agglomération : Mme HENRY Aude par téléphone au 03-23-26-30-99 / [ahenry@ville-laon.fr](mailto:ahenry@ville-laon.fr) ou la Direction départementale de la cohésion sociale : Mme Geneviève DEBRAY : [genevieve.debray@aisne.gouv.fr](mailto:genevieve.debray@aisne.gouv.fr)